



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°302/2018

OBJET : Titre restaurant

Membres : 18

Présents votant : 10

Pouvoirs :

L'an deux mille dix sept, et le 27 septembre 2018

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune de Villeneuveville.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Laure ROBERT, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Valérie ROUYEYROL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Le conseil syndical a décidé d'attribuer des titres restaurant par délibération 155/2013 depuis le 1 janvier 2014.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie de repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Ils font l'objet d'un co-financement entre l'employeur et le personnel. La contribution de l'employeur sera de 60% de la valeur faciale du titre. Au delà de ces limites l'employeur ne peut plus bénéficier des exonérations fiscales et sociales

Le titre restaurant sera attribué sur une base égalitaire entre les agents. Il ne peut en être attribué qu'un par agent et par jour de travail.

Une autorisation individuelle de précompte sur traitement des agents sera demandée annuellement.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

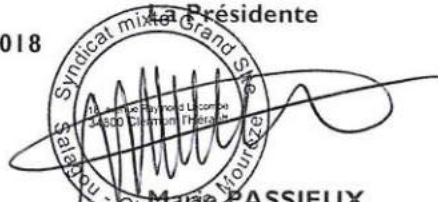
DECIDE

- d'accepter la mise à jour des titres restaurants à partir du 1er janvier 2019 pour le personnel du SMGS,
- d'attribuer 6 tickets par mois et de maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 7€ et la participation du SMGS à 60% de la valeur du titre
- de créer un modèle annuel d'autorisation individuelle de précompte sur traitement des agents

AUTORISE la Présidente à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,

DEMANDE d'inscrire les crédits au budget primitif 2019

Pour Extrait Conforme,
A Villeneuveville, le 27 septembre 2018

La Présidente

 Marie PASSIEUX
 Syndicat mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze